

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-07-00001

Arrêté du 7 mars 2024 portant modification de
l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux
engagements agroenvironnementaux et
climatiques en agriculture biologique en 2023 de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Arrêté du 7 mars 2024
Portant modification de l'arrêté du 11 octobre 2023
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture
biologique en 2023 de la région Provence–Alpes–Côte d'Azur**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le décret 2023-246 n° AGRT2307643D du 3 avril publié le 4 avril 2023 au JORF relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU les arrêtés n° AGRT2307661A du 18 avril publié le 20 avril 2023 au BOAGRI et n° AGRT2310254A du 21 avril publié le 25 avril 2023 au JORF relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté n°R93-2023-10-11-00002 du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Provence–Alpes–Côte d'Azur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC) du 20 janvier 2023 de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier :

L'article 6 suivant est inséré dans l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

« **Article 6 : Coefficient de prorata spécifique**

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant :

- Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80%, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0 ;

- Il est égal à 100% dans les autres cas. »

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté du 11 octobre 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié en « Article 7 ».

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 mars 2024

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Stéphanie FLAUTO